

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE  
=====

COMMUNE DE SEVREMOINE  
Commune déléguée de St-Macaire-en-Mauges  
=====



Arrêté n° ARR\_26\_0711\_VOI\_AC\_SM

CIRCULATION INTERDITE  
RUE GERMAINE TILLION  
RUE EUGENIE POILANE  
RUE GERMAINE RIBIERE

À ST-MACAIRE-EN-MAUGES  
DU 18/03/2026 AU 18/06/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'entreprise CHARIER TP SUD demeurant ZA de la Vainerie - Route de Chemillé LA TOURLANDRY 49120 CHEMILLE EN ANJOU représentée par Monsieur Jean MASSON le 13/03/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de finition de voirie du lotissement le Verger 1, :

- RUE GERMAINE TILLION ,
- RUE EUGENIE POILANE ,
- RUE GERMAINE RIBIERE ,

à St-Macaire-en-Mauges à effectuer par l'entreprise CHARIER TP SUD, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

À compter du 18/03/2026 et jusqu'au 18/06/2026, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE GERMAINE TILLION
- RUE EUGENIE POILANE
- RUE GERMAINE RIBIERE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

L'entreprise CHARIER TP s'engage à laisser passer les camions de collecte des ordures ménagères les jours suivants : 27/03, 11/04, 24/04, 09/05, 22/05, 05/06 et 19/06.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CHARIER TP SUD.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

Fait à Sèvremoine, le 13 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques



Paul NERRIERE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérécourse Citoyen" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.*